

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY (AMVCC)

7 rue du Pot d'Etain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2019

CABINET
BERSON | expertise - comptable
et associés | commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabinetberson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabinetberson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabinetberson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'AMVCC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Association **AMVCC** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. ~

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués suivants :

- L'examen des subventions et de leur utilisation a permis de nous assurer que toutes les dépenses sondées étaient justifiées et correctement affectées, et que l'excédent éventuel de subventions non consommées était déterminé au vu du respect du rattachement des subventions à l'exercice en fonction des dépenses engagées.
- La note de l'annexe « Faits postérieurs à la clôture » précise que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation malgré les impacts de l'épidémie de COVID 19.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du président et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport financier du Président ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Soissons, le 7 Mai 2020

SAS CABINET BERSON & ASSOCIES

Commissaire aux comptes inscrit,



Jean-Renaud VIET,
Commissaire aux comptes inscrit, Président,
Compagnie Régionale d'Amiens

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

~

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

**ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY
(AMVCC)**

7 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2019

CABINET
BERSON
et associés

expertise - comptable
commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabinetberson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabinetberson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabinetberson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'AMVCC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Association AMVCC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. *in*

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués suivants :

- L'examen des subventions et de leur utilisation a permis de nous assurer que toutes les dépenses sondées étaient justifiées et correctement affectées, et que l'excédent éventuel de subventions non consommées était déterminé au vu du respect du rattachement des subventions à l'exercice en fonction des dépenses engagées.
- La note de l'annexe « Faits postérieurs à la clôture » précise que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation malgré les impacts de l'épidémie de COVID 19.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du président et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport financier du Président ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Soissons, le 7 Mai 2020

SAS CABINET BERSON & ASSOCIES

Commissaire aux comptes inscrit,


Jean-Renaud VIET,

**Commissaire aux comptes inscrit, Président,
Compagnie Régionale d'Amiens**

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY

7 - 9 rue du pot d'étain
02380 COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE
NAF : 9499Z
Siret : 780 176 376 00017



Sommaire

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>Bilan actif.....</u>	<u>5</u>
<u>Bilan passif.....</u>	<u>6</u>
<u>Compte de résultat.....</u>	<u>7</u>
<u>Règles et méthodes comptables.....</u>	<u>9</u>
<u>Notes sur le bilan.....</u>	<u>12</u>

Préambule

La comptabilité a été assurée bénévolement par Arlette Beltran.

Ont participé à la clôture des comptes de l'exercice 2019:

- Patrick Aubier / Trésorier
- Arlette Beltran / Administratrice de l'association
- Martine Salengros / Administratrice de l'association

L'exercice social clos le 31/12/2019 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de : 276 832 €

Le résultat net comptable est un excédent de : 54 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/12/2019.

Documents de synthèse

Bilan actif

ACTIF	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
Actif immobilisé :				
Immobilisations incorporelles				
- Fonds commercial				
Immobilisations incorporelles	6500	1083	5417	
Immobilisations corporelles	563895	508121	55774	7799
Immobilisations financières	969		969	969
TOTAL I	571364	509205	62159	8767
Actif circulant :				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	1158		1158	1158
Avances et acomptes versés sur commandes				1817
Créances :				
Clients et comptes rattachés	11891		11891	8112
Autres	180102		180102	49300
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	15566		15566	27243
Caisse	3212		3212	383
TOTAL II	211928		211928	88014
Charges constatées d'avance (III)	2744		2744	2496
TOTAL GENERAL (I+II+III)	786036	509205	276832	99278

Bilan passif

PASSIF	Net au 31/12/2019
Fonds propres	
Fonds associatifs	112943
Ecart de réévaluation	
Réserves :	
- Réserve légale	
- Réserves réglementées	
- Autres	9147
Report à nouveau	96045
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	54
Autres fonds associatifs	
Fonds associatifs avec droit de reprise	
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	93156
Provisions réglementées	
TOTAL I	119255
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL II	
Dettes	
Emprunts et dettes assimilées	115344
Fonds dédiés	16808
Fournisseurs et comptes rattachés	12055
Autres	13437
TOTAL III	157643
Produits constatés d'avance (IV)	66
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	276832

Compte de résultat

	du 01/01/2019 au 31/12/2019 12 mois	Du 01/01/2018 au 31/12/2018 12 mois	Variation absolue (montant)	Variation absolue (en %)
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises	3865	13049	-9184	-70,38
Production vendue (biens et services)	123474	103843	19631	18,9
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	152740	135537	17203	12,69
Autres produits	23240	31297	-8057	-25,74
Produits financiers	70			
Total Produits d'exploitation	303320	283726		
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats d'approvisionnement	544	628	-84	-13,37
Variation de stock (approvisionnement)		-404	404	
Autres charges externes	212901	180716	32185	17,81
Impôts, taxes et versements assimilés	5961	8163	-2202	-26,98
Rémunération du personnel	53579	70648	-17069	-24,16
Charges sociales	6252	13977	-7725	-55,27
Dotations aux amortissements	6978	4752	2226	46,84
Dotations aux provisions				
Autres charges	4626	1734	2892	166,78
Total Charges d'exploitation	290840	280214		
RESULTAT D'EXPLOITATION				
Produits financiers	70	20	50	250
Charges financières				
RESULTAT FINANCIER	70	20		
Produits exceptionnels	4829	5848	-1019	-17,42
Charges exceptionnelles	17325	462	16863	365
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-12496	5386		
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	54	8918		

Annexes

Règles et méthodes comptables

Généralités sur les règles comptables

L'annexe de l'Association de Mise en Valeur du Château de Coucy (AMVCC) fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 276 832 euros, le compte de résultat de l'exercice présente un excédent de 54 euros

Les comptes de l'association ont été arrêtés par le Trésorier.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'AMVCC au 31/12/2019 ont été établis en euros selon les règles fixées par le plan comptable des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Continuité d'exploitation

Les comptes annuels ont été établis sur la base d'une continuité de l'exploitation, en dépit de la faiblesse des fonds associatifs. La poursuite de l'activité reste étroitement liée au maintien et à l'obtention des subventions perçues par l'association, ainsi qu'à la réussite économique des événements qu'elle organisera en 2020. En 2020, du fait du covid-19 et du confinement, l'association a dû interrompre brutalement ses activités dans les trois domaines à savoir, pour le pôle animation, l'annulation du spectacle « Coucy à La Merveille » en juillet ainsi que le report de la foire médiévale du 1^{er} week-end d'avril au premier week-end d'octobre, concernant le pôle ACTOUR, les visites pédagogiques ont été annulées jusque fin-juin, sont maintenus « Les Nocturnes » qui débiteront le dernier week-end d'août, ainsi que les visites du dernier trimestres. Concernant le pôle restauration, seuls les stages de printemps ont été annulés. Les autres prestations ont été reportées avec un aménagement qui tient compte des mesures sanitaire. Le conseil d'administration réunit le premier mai, a voté un budget réactif tenant des charges fixes, des salaires avec prise en compte du chômage partiel, ainsi que des subventions sollicitées auprès des collectivités locales (la commune a maintenu et versé la subvention 2020, les autres demandes sont en cours), et autres recettes relatives aux événements maintenus.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 10 à 50 ans
- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Actif circulant

L'actif circulant se compose de la valorisation du stock au 31/12/2019 des marchandises achetées et proposées à la revente lors des manifestations organisées par l'association.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une dépréciation au cas par cas, en fonction du risque encouru. Dans l'hypothèse où la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptabilisée, une dépréciation est constatée à due concurrence.

Les créances sont principalement composées par les crédits de TVA et du solde des subventions à recevoir.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Provisions et dettes

Engagement de retraite :

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Trésorerie

L'association procède à des placements sur un livret rémunéré dès lors que sa position de trésorerie le permet.

Autres informations

Bénévolat

Les comptes clos au 31/12/2019 enregistrent des contributions volontaires reçues par l'association,

- au titre des frais de déplacements des bénévoles pour 20 413 € portés au compte de charge 625000 « Déplacements » et portés au compte de produit 754100 « Dons »

Effectif permanent

L'effectif moyen de l'association de l'exercice 2019 est de 3 personnes.

Notes sur le bilan

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
<i>Immobilisations incorporelles</i>		6500		6500
<i>Immobilisations corporelles</i>	510025	58708		568733
<i>Immobilisations financières</i>	969			969
Total	510994	65208		576202
Amortissements & provisions :				
<i>Immobilisations incorporelles</i>		1083		1083
<i>Immobilisations corporelles</i>	502227	8005	1417	508815
<i>Immobilisations financières</i>				0
Total	502227	9088	1417	509898
ACTIF NET				8767

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 194 737 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	11891	11891	
Autres	180102	180102	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	2744	2744	
Total	194737	194737	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
<i>Etat – produits à recevoir</i>	51345
Total	51345

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 74 288 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>				
<i>Autres emprunts obligataires</i>				
<i>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>				
– à 1 an au maximum à l'origine	25000	25000		
– à plus de 1 an à l'origine	107778	107778		
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>				
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	16421	16421		
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	9071	9071		
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>				
<i>Groupes–Associés et autres dettes</i>				
<i>Produits constatés d'avance</i>	66	66		
Total	158336	158336		
<i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>Emprunts remboursés sur l'exercice</i>				
<i>Dettes contractées auprès des associés</i>				

Charges à payer

	Montant
<i>Fournisseurs – fact. non parvenues</i>	4281
<i>Honoraires NP</i>	
<i>Dettes provis. pr congés à payer</i>	3530
<i>Charges sociales s/congés à payer</i>	754
<i>Taxe sur les salaires CAP</i>	1811
<i>Taxe d'apprentissage CAP</i>	
<i>Formation continue CAP</i>	
Total	10376

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges Exceptionnelles
<i>Assurances constatées d'avances</i>	2744		
Total	2744		

SARL CABINET BERSON & ASSOCIES

Autres informations complémentaires

Comptabilisation en salaire brut

L'évaluation du bénévolat s'élève à	:	411 280 €
Sur la base de	:	41005 heures
Taux du smic	:	10,03€

Activités	Nbre d'heure	Montant valorisé
Animation	360	3611
Marché de Noël	570	5717
Chantiers	18890	189467
Fonctionnement	1200	12036
GREC	600	6018
Seigneuriales	1180	11835
Spectacle	18205	182596
TOTAL	41005	411280

Le nombre d'heure de bénévolat est indiqué par chaque responsable d'activité en fonction du nombre de bénévoles présents à la réunion, à la manifestation, au spectacle, aux ateliers, à la préparation de l'exposition, aux répétitions, et pour le fonctionnement, heures passés par le président, les responsables de la trésorerie et les responsables d'activités pour la constitution de dossiers (nombre de bénévoles multiplié par le nombre d'heures).

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Produits	Montant 2019 HT	Ventilation en %
Produits des activités	127339	41,98
Subventions	152740	50,36
Recettes propres	23240	7,66
Total	303319	100,0%

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

Sur les conventions réglementées

**ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY
(AMVCC)**

7 rue du Pot d'Étain
02380 Coucy le Château

Exercice clos le 31 décembre 2019

CABINET
BERSON
et associés

expertise - comptable
commissariat aux comptes

3 et 5, boulevard Gambetta CS 20144
02207 SOISSONS Cedex
Tél. 03 23 53 73 20 - Fax 03 23 74 58 50
E-mail : soissons@cabinetberson.fr

34, rue du Petit Bois
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03 24 59 14 15 - Fax 03 24 56 40 20
E-mail : charleville@cabinetberson.fr

99, rue du Général Leclerc
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 03 23 05 09 85 - Fax 03 23 67 46 98
E-mail : saintquentin@cabinetberson.fr

6/8, rue de Milan
75009 PARIS
Tél. 01 42 33 65 71 - Fax 01 42 33 65 04
E-mail : cabinet@prospective-finance.com

Rapport du Commissaire aux Comptes

Sur les comptes annuels

ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR DU CHATEAU DE COUCY

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'AMVCC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de votre Association AMVCC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. *in*

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués suivants :

- L'examen des subventions et de leur utilisation a permis de nous assurer que toutes les dépenses sondées étaient justifiées et correctement affectées, et que l'excédent éventuel de subventions non consommées était déterminé au vu du respect du rattachement des subventions à l'exercice en fonction des dépenses engagées.
- La note de l'annexe « Faits postérieurs à la clôture » précise que les comptes annuels ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation malgré les impacts de l'épidémie de COVID 19.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier du président et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport financier du Président ne nous ayant pas été communiqué, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ce document en vue de nous assurer de sa sincérité et sa concordance avec les comptes annuels.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

~

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le Conseil d'Administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Soissons, le 7 Mai 2020

SAS CABINET BERSON & ASSOCIES

Commissaire aux comptes inscrit,


Jean-Renaud VIET,

**Commissaire aux comptes inscrit, Président,
Compagnie Régionale d'Amiens**

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

✓